

**Journées Internationales de la Société d'Histoire du Droit du 2 au 5 juin 2016, à la  
Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Suisse).**

***Devoirs, promesses et obligations : Le droit du contrat en évolution***

Le devoir, la promesse ou l'obligation sont à la base des engagements des particuliers, les uns envers les autres et parfois aussi envers l'Etat. A travers l'histoire toutefois, le fondement du devoir, de la promesse ou de l'obligation, leur caractère obligatoire ou non, leurs conséquences ont évolué au gré des philosophies sous-jacentes, de la portée sociologique d'une promesse ou du contexte économique et religieux. Aujourd'hui, le droit des contrats en particulier est encore marqué par les (pré)compréhensions historiques différentes des notions de promesses et d'obligations, ce qui explique bien souvent une portée différente du contrat ou des engagements d'un régime juridique à l'autre.

Les diverses contributions permettront de mettre en lumière non seulement les fondements historiques de ces engagements et de leurs structures, mais aussi les conséquences que l'on peut en tirer pour les concepts. La notion d'obligation n'est toutefois pas l'apanage du droit des contrats; l'aspect central des réflexions portera néanmoins sur la promesse ou l'obligation dans le royaume du droit des contrats au sens large. On pense par exemple à la question de l'interprétation des engagements contractuels, qui dépend fortement de savoir si le contrat est le fruit d'un échange de promesses ou plutôt d'un accord des volontés produisant des obligations ; on envisage aussi la question de savoir dans quelle mesure un changement des circonstances ayant prévalu au moment de la conclusion du contrat peut justifier une modification des devoirs ou des obligations. On peut envisager la promesse en lien avec sa violation et les dommages en résultant, prévisibles ou non.

Au-delà du droit des contrats traditionnels, les obligations peuvent prendre des formes diverses, p. ex. le *plea bargaining*, accord entre auteurs et autorités de poursuite pénale ; celui-ci présente les traits d'un engagement réciproque, fondé sur des promesses, mais s'insère ensuite dans une procédure publique de poursuite et de répression des infractions. Les promesses et obligations dans le contexte de l'histoire des religions peuvent aussi produire des effets différents. Au-delà, c'est tout le droit public qui pouvait s'analyser en termes de promesses réciproques, qui lient le souverain et ses sujets, fournissant aussi des arguments à ceux qui cherchaient à limiter et contrôler le pouvoir du souverain. En droit administratif, on peut imaginer le régime des concessions hydrauliques ou électriques, le contrat administratif dans son évolution historique. Autant de thèmes où la relation entre une promesse, issue du droit des contrats, doit être réinterprétée et réévaluée à l'aune d'un autre contexte juridique.

L'ensemble de ces thèmes permettra d'approfondir les racines de nos engagements contemporains, mais aussi historiques, pour mieux comprendre ce qu'il faut envisager avec les devoirs, les promesses et les obligations, hier et aujourd'hui.

La durée des communications est **impérativement limitée à 30 minutes**. L'organisation des séances repose sur le respect rigoureux de cette durée. De ce fait, tout dépassement du temps imparti mettrait en péril le bon équilibre de chaque séance des Journées, et donc des Journées elles-mêmes.

Conformément aux statuts de la Société, ces communications doivent être faites **en français ou exceptionnellement en anglais**.